



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE :

LA RÈGLE TPA-001 GÉNÉRALE

ET

LA RÈGLE TPA-002 SUR LES DROITS EXIGIBLES

Le 7 novembre 2025, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement de la Règle TPA-001 Générale (**règle générale**) et la Règle TPA-002 sur les *droits exigibles* (**règle sur les droits exigibles**, et ensemble avec la règle générale, **les règles sur la protection des titres**) sous la *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier (Loi)*, sous réserve de la proclamation de la *Loi*. La proclamation de la *Loi* a été publiée dans l'édition du 10 décembre 2025 de la Gazette royale. La *Loi* et les règles sur la protection des titres entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

La règle générale établit les critères qu'un organisme doit respecter pour obtenir l'agrément à titre d'organisme d'accréditation, ainsi que ses obligations continues. Elle établit également les critères d'accréditation à respecter et fixe une période de transition afin que les personnes qui utilisaient un titre protégé.

La règle sur les droits exigibles établit les droits à payer à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (**Commission**) en vertu du régime de réglementation. Ces droits comprennent les droits de demande d'agrément à titre d'organisme d'accréditation, les droits de demande d'accréditation ainsi que les droits annuels payés par les organismes d'accréditation.

Les règles sur la protection des titres pourront être consultées sur le site Web de la Commission (www.fcnb.ca) lorsqu'elles entreront en vigueur. Une version imprimée sera également disponible à notre bureau :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 2J2